

Ouverture des portes pour les exposants dès 6h30

L'entrée des exposants sur le site s'effectue par la rue Jean Dupérier, puis la rue de la République le long du Carré des Jalles.

Les emplacements sont marqués au sol. Des bénévoles de l'association seront présents sur place pour vous placer dans l'ordre d'arrivée.

Si vous souhaitez être groupés ou placés à côté d'un autre exposant, merci d'arriver tous en même temps. Dans le cas contraire, ce ne sera pas possible et vous serez placé comme tout le monde dans l'ordre des arrivées.



Pour rendre cette journée la plus agréable possible, une buvette est à votre disposition. Elle est ouverte de 8h00 à 18h00. Vous y trouverez des boissons fraîches, des boissons chaudes, de la bière, des bouteilles d'eau, des grillades.

**Tarifs des emplacements :** Tarif unique

Ne peut accepter qu'un véhicule léger de 4,5m maxi ou pas de véhicule ou une remorque seule	Les 5 m : 15 €
Ne peut accepter qu'un véhicule léger ou deux véhicules légers ou un véhicule léger avec une remorque ou un fourgon.	Les 10 m : 30 €

Au-delà de 10 m, les inscriptions seront obligatoirement un multiple de 5 m.

**Pour tous renseignements :**  
**Gérard LEBRUN au 06.04.14.06.36**  
**Par mail [contact@fetenjalles.fr](mailto:contact@fetenjalles.fr)**

# 26 Avril 2026

De 8h00 à 18h00

## VIDE GRENIER

*Fêt'en  
Jalles*

**Place de la République  
Saint Médard en Jalles**



Pour vous inscrire, deux solutions  
Flashez le QR-Code  
Ou

Renseignez le bulletin

(signature du règlement et de l'attestation sur l'honneur obligatoire)

## Règlement du vide grenier

**ARTICLE 1 :** Les inscriptions sont enregistrées par ordre de réception des dossiers complets, le nombre d'emplacement étant limité, priorité au dossiers complets.

**ARTICLE 2 :** Pour accéder au site, l'exposant doit être à jour de son inscription pour passer le 1er contrôle, une pièce d'identité et un paiement à jour seront exigés pour valider l'inscription.

**Si vous souhaitez être placé à côté d'un autre exposant, merci d'arriver en même temps.** Dans le cas contraire, ce ne sera pas possible et vous serez placé alors au fur et à mesure des arrivées.

Les exposants une fois sur le site, doivent suivre les indications des organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Les exposants respectent la largeur des chemins balisés pour la circulation des chalands et la surface du ou des emplacements réservés.

**ARTICLE 4 :** L'exposant s'engage à laisser à son départ le site dans l'état de propreté tel qu'il l'a trouvé à son arrivée. Les rebus et les déchets, quels qu'ils soient, devront être repris et emportés par l'exposant.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules à l'extérieur du site se fait dans les rues avoisinantes en respectant les sorties de garage ou les accès aux habitations.

**ARTICLE 6 :** Les exposants non-inscrits ne pourront éventuellement bénéficier de l'accès au site que lorsque tous les titulaires concernés par l'article 1 seront placés et ce dans les respects de la législation en vigueur et du nombre de places vacantes.

**ARTICLE 7 :** Le paiement s'effectue lors de l'inscription. En cas de non-venue, quel que soit le temps, il n'y a pas de remboursement sauf cas de force majeure (décès ou hospitalisation uniquement).

**ARTICLE 8 :** Pour un emplacement de 5m réservé, un seul véhicule pourra pénétrer sur le site. Pour plusieurs véhicules ou gros véhicules, il est indispensable de pouvoir stationner dans les emplacements (multiples de 5m) retenus lors de la réservation.

Les exposants ayant réservés un emplacement sans véhicule seront exceptionnellement autorisés à rentrer un véhicule dans le périmètre du vide grenier pour déposer leurs affaires. Ils devront impérativement sortir leur véhicule une fois le dépôt réalisé avant 8h00.

Tout véhicule entrant dans le périmètre du vide grenier ne pourra en ressortir qu'à partir de 18h00.

**ARTICLE 9 :** L'association décline toutes responsabilités concernant les dommages et accidents qui pourraient être causés ou subits par les véhicules des participants au vide grenier, ainsi qu'en cas de vol, incident ou dégât survenus pendant la journée autre que ceux couverts par son contrat multi-garanties de la vie associative.

**ARTICLE 10 :** Les exposants signant leur demande d'inscription reconnaissent appliquer dans sa globalité le règlement et ses 10 articles.

Signature

## Inscription

Civilité	Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
	Né(e) le	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>
Pièce d'identité	Numéro	<input type="text"/>		
	Délivrée le	<input type="text"/>	Par	<input type="text"/>
Adresse	Rue	<input type="text"/>		
	CP	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Contact	Téléphone	<input type="text"/>	Email	<input type="text"/>

Nombre d'emplacement de 5m	<input type="text"/>	Type de véhicule	<input type="checkbox"/> Véhicule léger 4,5m maxi (5m et plus)
		(à cocher)	<input type="checkbox"/> Sans véhicule
			<input type="checkbox"/> Remorque seule
			<input type="checkbox"/> Deux véhicules légers (10m et plus)
			<input type="checkbox"/> Véhicule avec remorque (10m et plus)
			<input type="checkbox"/> Utilitaire ou fourgon (10m et plus)

Déclare sur l'honneur :

- Avoir lu et accepté le règlement du vide grenier
- Ne pas être commerçant
- Ne pas vendre de produits alimentaires
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L1-310-2 du code du commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Signature

## Paiement

Seul le paiement valide l'inscription – Aucun paiement ne sera accepté le jour J

- En espèce
- Par chèque à l'ordre de **FÊT'en Jalles**
- Par virement bancaire

Coordonnées Bancaires		Crédit Agricole d'Aquitaine
IBAN	FR76 1330 6000 4808 6588 4600 015	
BIC	AGRIFRPP833	

Pour le motif du virement, merci d'inscrire « VG » suivi du Nom & Prénom de l'inscription.

Fiche d'inscription et règlement à envoyer  
Gérard Lebrun, 2 rue Nelson Mandela  
33160 Saint Médard en Jalles